



Appartement dégradé

Par syndicbenevole68

Bonsoir,

Je viens de recevoir par l'agent immobilier l'état des lieux de sortie de mon locataire. Tout est dégradé par le locataire (sols, murs, portes meubles, radiateurs, électroménager...) et je passe sur le ménage... Quels recours ai-je pour que le locataire paie la remise en état de l'appartement? Est-ce que je déclare l'état de l'appartement à mon assurance?

Je ne sais pas quoi faire face à cette situation. Pouvez-vous m'aider?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par yapasdequoi

Bonjour
C'est bien un bail soumis à la loi de 89 ?

Faites établir des devis pour la remise en état.
Si les locataires ont signé l'état des lieux ces frais sont à leur charge selon l'article 7 de la loi 89-462.

Quand vous aurez les devis vous établirez le décompte de sortie en tenant compte aussi de la régularisation des charges.
Puis vous enverrez le montant et les justificatifs au locataire par courrier RAR.

L'agence devrait savoir faire tout ça...

Par syndicbenevole68

Bonjour, et merci pour ce retour rapide.
Si je comprends bien, je fais faire les devis pour remise en état, et j'envoie tout ça à l'agence immobilière qui elle doit facturer l'ancien locataire, ou le mettre en demeure de payer?
Dois-je lancer tout de même les travaux avant que le locataire paie la remise en état ? Ou je dois attendre que les fonds me soient remis?

Je confirme que c'est un bail sous la loi 89.

Par yapasdequoi

Les devis suffisent pour justifier.
Vous faites les travaux quand vous voulez.
Le plus tôt sera le mieux si vous voulez relouer.
Et le recouvrement peut prendre un certain temps....